

CHAUMONT-PORCIEN

CHAUMONT-PORCIEN

(Diagnostic Agricole pour l'Urbanisme)

Carte des « bâtiments agricoles » :

22 exploitations ont leur siège sur la commune et 7 exploitations extérieures utilisent des bâtiments sur le territoire. Une exploitation de Chaumont-Porcien (08113_10) ayant tous ses bâtiments sur une autre commune, aucun site de son exploitation n'est identifié sur les cartes. Hormis 4 exploitations céréalières, (sans distances d'éloignement), toutes les autres sont des élevages, dont 6 relevant du régime des ICPE (distance d'éloignement de 100 mètres), 18 soumises au RSD (distance de 50 mètres) et 1 relevant des 2 régimes (08113_08 - RSD pour les bâtiments d'élevage allaitant et ICPE pour les bâtiments d'élevage laitier). Elles sont réparties sur les 4 villages qui forment la commune mais aussi sur 8 écarts sur tout le territoire communal. Parmi les 28 exploitations ayant un site sur la commune, seules 17 sont situées au contact direct de l'urbanisation : 9 ayant leur(s) site(s) implantés dans un village, 5 en périphérie de l'urbanisation et 3 utilisant un site dans le village et un 2^e site en périphérie. 6 exploitations possèdent tous leurs sites éloignés de l'urbanisation et 5 exploitations ayant un site dans le village utilisent un 2^e site éloigné de l'urbanisation. Elles sont donc encore nombreuses à être implantées au contact direct de l'urbanisation.

✓ Carte de « synthèse » :

8 exploitations ont mentionné des secteurs de développement en continuité des bâtiments existants. Une exploitation (08113_11) a indiqué 2 secteurs de développement dont un dans le village pour un bâtiment sans contrainte de distance d'éloignement. Hormis celui-ci et un éloigné du village (08113_01), tous les autres secteurs de développement se positionnent en périphérie de l'urbanisation ou proches d'habitations existantes (08113_19 sur un écart comportant quelques maisons de tiers).

Dans les 4 villages de Chaumont-Porcien, la zone de protection agricole est réduite au niveau des habitations de tiers les plus proches et autour des sites secondaires des exploitations possédant un autre site plus important. Elle est agrandie dans certains cas, autour des sites éloignés avec des maisons existantes à proximité ou de ceux situés en périphérie des villages, et autour des secteurs de développement. Autour des sites agricoles isolés, cette zone reprend les périmètres d'éloignement car ne nécessite pas d'enjeux d'urbanisation.

Toutes les pâtures attenantes aux bâtiments et importantes pour les exploitations d'élevage concernées ont été identifiées pour être prises en compte.











































